Département des
Vosges

République française – Liberté • Égalité • Fraternité

Date de la convocation : 18 octobre 2021 **Nombre de membres en exercice:** 27 **Présents :** 22 **Votants:** 26	**Séance du 25 octobre 2021** L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-cinq octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de **Monsieur Patrick BOEUF** **Sont présents:** Ghania AVILES, Sylvain BEAUCHET, Virginie BERETTA, Patrick BOEUF, Gérard CLAUDEL, Claude CROSTA, Pascal FRANCOIS, Gérard GORIUS, Jordan GROSSE-CRUCIANI, Patricia GUICHARD, Virginie JEAN, Camille LAFARGE, Régis LEROY, Thierry MANESSIER, Céline MARTIN, Raphaël MICHELET, Céline POLI, Richard SCHLIENGER, César SIMONIN, Emilie THOUVENOT, Christophe VOINOT, Géraldine XEMARD **Représentés:** Maryse BEGUS par Sylvain BEAUCHET, Robert COLIN par Christophe VOINOT, Muriel DEVINCEY par Richard SCHLIENGER, Elodie TAPUTU par Camille LAFARGE **Excuses:** Cédric SOUAILLAT **Absents:** **Secrétaire de séance:** Virginie JEAN

Objet: FINANCES-CULTURE - Patinoire - Participation des Communes extérieures - DEL_2021_080
Résultat du vote : Adoptée
Votants : 26
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

Dans le cadre de son programme d'animation, il avait été programmé en 2020, l'installation d'une patinoire sur une période de 3 semaines, animation qui n'a pu aboutir suite à la pandémie.

Cette année, nous avons le souhait de reconduire cette animation pour la période allant du 18 décembre 2021 au 03 janvier 2022.

Cette animation s'élèverait à 26 654.80 € :

- Pour la patinoire : 26 254.80 €
- Animations : 400.00 €

Considérant que la commune de CHARMES prendra en charge le coût des spectacles et animations, il est demandé une participation financière de 0.50 € par habitant aux communes citées, cependant il est fixé un minimum de 100.00 € et un maximum de 1 000.00 € suivant l'état joint, les communes concernées étant :

- Bouxurulles, Brantigny, Chamagne, Essegney, Évaux-et-Ménil, Florémont, Hergugney, Langley, Portieux, Rugney, Savigny, Socourt, Ubexy et Vincey.

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 18 octobre 2021, à savoir, les enfants scolarisés des écoles Maternelles, des écoles primaires et des collèges des communes citées ci-dessus bénéficieront d'une entrée gratuite, entrée qui leur sera remise par l'intermédiaire des établissements scolaires au nom de la Commune de CHARMES.

-D É L I B É R A T I O N-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération aux communes concernées

- AUTORISE Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes correspondant aux communes citées suivant l'état joint et dès réception de la délibération des communes de Bouxurulles, Brantigny, Chamagne, Essegney, Évaux-et-Ménil, Florémont, Hergugney, Langley, Portieux, Rugney, Savigny, Socourt, Ubexy et Vincey.

Objet: FINANCES - ASSOCIATIONS - Attribution d'une subvention à l'association européenne contre les Leucodystrophies (ELA) - DEL 2021 081
Résultat du vote : Adoptée
Votants : 26
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

Monsieur le Maire fait part aux conseillers municipaux de la demande de l'Association Européenne contre les Leucodystrophies (ELA) sollicitant une subvention d'un montant de 300.00 €

Cette association fondée en 1992, regroupe des familles qui se mobilisent pour vaincre les maladies génétiques rares qui affectent la myéline du système nerveux et qui engendrent des situations de handicap très lourd.

Au cours de l'année scolaire 2020/2021, ce sont plus de 500 000 élèves de tous niveaux qui ont participé à l'opération et notamment 144 élèves du collège Maurice Barrès et École Saint-Nicolas

Suite à la délibération en date du 30 avril 2021, indiquant que toute nouvelle demande de subvention en cours d'année fera l'objet d'une nouvelle délibération dans la limite de l'enveloppe de 130 000.00 €, que le montant attribué aux associations s'élevait à 123 576.00 €

Vu l'avis favorable de la commission des Finances en date du 18 octobre 2021,

-D É L I B É R A T I O N-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DÉCIDE d'attribuer à l'Association Européenne contre les Leucodystrophies (ELA) une subvention d'un montant de 300.00 € au titre de l'année 2021.

Objet: FINANCES - ASSOCIATIONS - Mise à disposition d'un local "Pôle Marcel Goulette" à l'association "Terre solidaire" - DEL 2021 082
Résultat du vote : Adoptée
Votants : 26
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

Il est rappelé aux membres de l'Assemblée la délibération du 26 janvier 2021 autorisant la location des bâtiments Jean MERMOZ, Clément ADER et Georges GUYNEMER au Pôle Marcel Goulette et fixant le prix de la location à 3.00 € le m^2,

Il est rappelé également la délibération du 29 avril la modification de la délibération du 26 janvier 2021 décidant de fixer le montant de la location à Madame Élise VENDOLA à 570.00 € par Mois charges comprises et révisable chaque année et le maintien du prix à 3.00 € le m^2 pour les autres locaux disponibles,

Aussi, lors du conseil du 23 novembre 2020, il a été abordé la demande de l'association « Terre solidaire » afin d'exercer une activité professionnelle, trois solutions étaient alors envisagées :

1- Laisser en l'état, à savoir une simple convention d'occupation temporaire du domaine public

2- Modifier la convention par un bail professionnel

3- Résilier la convention actuelle

Cependant, le conseil municipal de CHARMES a décidé de laisser en l'état pour une période d'un an et d'étudier fin 2021 les actions menées par l'association « terre solidaire » sur le territoire de la commune.

Aujourd'hui et après rencontre de l'association, il vous est proposé de fixer le montant de la location à 300.00 € par mois charges comprises (fluides), révisable chaque année, la connexion internet étant à la charge de l'association,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances en date du 18 octobre 2021,

-D É L I B É R A T I O N-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-APPROUVE la mise à disposition du local d'une surface de 36.56 m^2, situé 3 rue Etienne Simard, à compter du 1er décembre 2021 et suivant les dispositions ci-dessus

-S'AGISSANT d'un bail professionnel, donne pouvoir à Monsieur le Maire afin de confier la gestion locative à l'agence Immobilière Sociale SOLIHA

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la location

Objet: FORET COMMUNALE -ÉTAT DES ASSIETTES 2022 - Destination des produits des coupes - DEL 2021 083
Résultat du vote : Adoptée
Votants : 26
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

Par courrier en date du 10 septembre dernier, l'Office National des Forêts nous propose des coupes inscrites au titre de l'exercice 2022, conformément aux principes de gestion durable et de préservation de l'environnement.

Vu le programme et le plan joints à la présente délibération,

- *DÉLIBÉRATION* –

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- AUTORISE le martelage de la parcelle figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2022 par l'Office National des Forêts

- DIT que les travaux d'affouage devront débuter en février 2022.

- FIXE comme suit la destination des produits des coupes des parcelles 10-12r-22r, figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2022, plus chablis en parcelles diverses.

- Vente des grumes façonnées au cours de la campagne 2022/2023
- Vente sur pied en cession amiable des autres produits (houppiers et petits bois), aux habitants à un prix unitaire de :

*150,00 € le forfait de 30 stères T. T. C. pour les Carpiniens
*300,00 € le forfait de 30 stères T. T. C. pour les Extérieurs

- DIT que l'exploitation se fera par l'ONF et le débardage par entrepreneurs.
- CONFIE la maitrise d'œuvre correspondante à l'ONF
- CONFIE le partage du bois de chauffage aux habitants à l'ONF

- FIXE comme suit la destination des produits des coupes des parcelles 45-46b53r-56-70-71-72-88-90 figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2022,

- Vente en bloc et sur pied

- FIXE comme suit la destination des produits des coupes des parcelles 51r et 61, figurant à l'état d''assiette de l'exercice 2022

- Vente des grumes façonnées au cours de la campagne 2022/2023
- Vente sur pied des autres produits (houppiers et petits bois) à un professionnel

Objet: DOMAINE ET PATRIMOINE - SICOVAD - Convention de mise à disposition d'un point d'eau incendie (PEI) privé pour la défense extérieure contre l'incendie (DECI) - DEL_2021_084
Résultat du vote : Adoptée
Votants : 26
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

La rénovation de la déchèterie de CHARMES, propriété du SICOVAD, étant terminée, précisant qu'une bâche incendie et un poteau d'aspiration accessibles depuis la voie publique (RD36) a été mise en place dans le cadre de cette rénovation,

Il est rappelé que par délibération en date du 16 décembre 2019, le conseil municipal a accepté la prise en charge des travaux liés à la voirie pour un montant de 5 544.60 € TTC

Qu'aujourd'hui, il convient de préciser les modalités de mise à disposition à titre gracieux de ce point d'eau incendie par le SICOVAD à la Commune de CHARMES,

Les obligations de la Commune étant :

- Maintenir en leur état initial les équipements nécessaires à une accessibilité du PEI selon les règles fixées par le RDDECI (voie d'accès, plateforme d'aspiration),
- Fournir à titre gracieux ou rembourser sur présentation de justificatif l'eau nécessaire au remplissage de la bâche incendie après utilisation (essais, manœuvre, accident, incendie, vandalisme, fuite, …) pour tout volume supérieur à 10 m3,
- Procéder aux contrôles techniques conformément aux règles fixées par le RDDECI au même titre que les autres PEI publics de la commune,

Les obligations du propriétaire étant :

- Autoriser le maintien en l'état par la commune des équipements nécessaires à une accessibilité du PEI selon les règles fixées par le RDDECI (voie d'accès, plateforme d'aspiration, …),
- Assurer le maintien en l'état des équipements nécessaires à l'usage du PEI (bâche et sol qui la supporte, poteau d'aspiration et canalisation de liaison avec la bâche, clôture et portillon, signalisation),
- Remplir la bâche incendie (selon les moyens à sa disposition en matière de volume et de débit, avec un délai et une durée de remplissage non garantis) suite à l'utilisation de celle-ci (essais, manœuvre, incendie, accident, vandalisme, fuite, …),
- Prévenir la commune, de toute mutation, location ou mise à disposition de sa propriété et, particulièrement, du (des) points d'eau mis à disposition par la présente convention.

Les conditions financières étant :

- Maintien en l'état de l'accessibilité : 100 % à la charge de la commune,
- Maintien en l'état de l'usage : 100 % à la charge du propriétaire,
- Remplissage après utilisation (> à 10 m3) : 100 % à la charge de la commune.

Vu la convention jointe à la présente délibération,

Vu l'avis défavorable de la commission du patrimoine en date du 19 octobre 2021,

- D É L I B É R A T I O N –

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- REFUSE les modalités de la convention proposée par le SICOVAD

Objet: DOMAINE ET PATRIMOINE - Désaffectation et déclassement d'un délaissé en vue de sa cession rue de la Voivre - DEL_2021_085
Résultat du vote : Adoptée
Votants : 26
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 3111-1 qui disposes que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles.

Suite à un courrier reçu le 29 septembre dernier de Monsieur Jean-Jacques PIERCY, habitant à CHARMES, souhaitant acquérir un terrain situé aux charmottes, d'une superficie de 101 m² et ayant pour référence cadastrale AO-section les Charmottes -N°559-rue de la Voivre,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer dans un premier temps sur :

- *La désaffectation de la parcelle suivant le plan joint*
- *Son déclassement du domaine public pour être intégré au domaine privé communal.*
- *Vu l'avis favorable de la commission du patrimoine en date du 19 octobre 2021,*

- *D É L I B É R A T I O N* –

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ***CONSTATE*** *la désaffectation de la parcelle*
- ***PROCÈDE*** *au déclassement de la parcelle du domaine public communal et son Intégration dans le domaine privé communal,*
- ***AUTORISE*** *Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire*

Objet: AFFAIRES GÉNÉRALES - SYNDICAT MIXTE pour L'INFORMATISATION COMMUNALE - demande d'adhésion du syndicat Intercommunal à Vocation Multiples de l'Agglomération Romarimontaine - DEL 2021 086
Résultat du vote : Adoptée
Votants : 26
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal d'un courriel en date du 30 septembre de Monsieur le Président du *Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges*, invitant l'assemblée délibérante à se prononcer sur :

- La demande d'adhésion présentée par :

Le Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de l'Agglomération Romarimontaine a demandé son adhésion au SMIC des Vosges.

- *D É L I B É R A T I O N* –

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- se prononce POUR l'adhésion de la collectivité précitée

Objet: MAISON DE RETRAITE SAINT-MARTIN - Renouvellement des Membres ES-QUALITÉ - DEL 2021 087
Résultat du vote : Adoptée
Votants : 26
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

M. le Maire explique au Conseil Municipal que les mandats de trois ans de deux représentants ES QUALITÉ à la Maison de retraite Saint-Martin ont pris fin. Il s'agissait de Mme VIARD Raymonde et de Mme DROUOT Jocelyne.

Il précise que ces représentants sont nommés par le Conseil Municipal en fonction de leurs compétences dans le champ d'intervention de la Maison de retraite ou en matière d'action et médico-sociale.

Vu le souhait de Mme VIARD Raymonde de mettre fin à sa mission,

Vu la demande de renouvellement de Madame Jocelyne DROUOT.

Vu la candidature de Monsieur Gérard THOUVENOT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

– DÉSIGNE Mme DROUOT et M. THOUVENOT pour représenter la Ville de CHARMES au sein du Conseil d'Administration de la Maison de Retraite Saint-Martin au vu de leurs compétences dans le champ d'intervention de l'établissement et en matière d'action sociale et médico-sociale.

MAIRIE DE CHARMES VOSGES

Le Maire
Patrick BOEUF